

COMMUNE : SAUSSEY
Membre de¹ : COUSTANCES TIER ET BOCCAGE

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mme	BARBIER Sandrine	21/02/1975		195
Mme	BENAN Noëwen	24/05/1975		193
M	DIANTERBACHES Philippe	25/05/1945		199
M	DE SAINT JORES Béni	21/07/1965		181
Mme	GUERIN Céle	22/09/1960		181
M	LECRANVAREN Thierry	23/05/1958		178
M	LE MERCIER Serge	11/11/1952		179
Mme	LEPERCHOIS Evelyne	19/05/1959		183
M	PACILLY Philippe	05/07/1978		179
M	POUCAIN Pascal	16/07/1968		178
M	ROBIN Bruno	27/03/1965		175

Fait à Saussey, le 15 Mars 2020

Le président,



Les représentants des candidats,

[Signature]
[Signature]

Les membres du bureau,

[Signature]

¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants